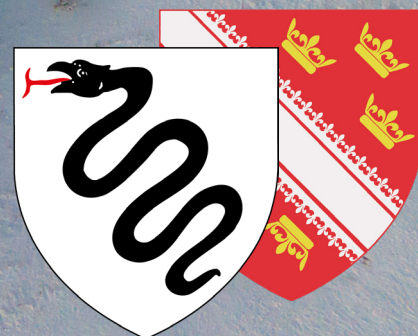


BETTLACH

BULLETIN MUNICIPAL



D'autres photos de drone du village sont disponibles sur le lien suivant : <http://e.pc.cd/sE5y6aIK>

LE MOT DU MAIRE

Cher tous,

Une nouvelle année s'achève et comme dit le dicton : avec Noël toutes les routes mènent à la maison.

Aussi, sur le plan communal, la feuille de route est lourde des règles nous obligeant à s'adapter aux nouvelles directives gouvernementales. Il nous faudra à l'avenir penser global, infrarégional avec comme obligation toutes les politiques de soutien à l'Europe, l'état, la région et autres collectivités faisant parties intégrantes de ce mille-feuilles administratif.

Pour notre petite commune de Bettlach, deux points essentiels retiennent toute notre attention, l'élaboration et la mise en place de notre PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) établi par la COM COM en collaboration avec les représentants des 24 communes du Jura Alsacien et la réalisation effective du nouveau Pôle Scolaire et périscolaire tant attendu sur la commune d'Oltingue.

De ce fait, la mise en place d'autres projets envisagés reste suspendue au coût global et effectif nécessaire à leur réalisation.

Face à ces attentes et ces points d'interrogations, nous sommes satisfaits d'avoir pu réaliser et mettre en place la nouvelle aire de jeux, d'échange et de rencontre début août. Ce fut un réel plaisir que d'entendre la résonance des rires et cris des enfants animer ponctuellement le cœur de notre village durant l'été, nous rappelant l'ambiance des récréations du temps où Bettlach avait encore son école.

Pour Bettlach, 2023 aura été une année plutôt calme et sereine comparé à d'autres communes de France, qui ont connu les pires abominations que ce soit sur le plan naturel, moral ou physique. Dans notre village, nous sommes heureux de constater que perdure la bienséance, la bienveillance et l'humanité de nos habitants, car le dialogue aide à agir et trouver des solutions. Une vigilance citoyenne a permis à différentes reprises d'intervenir et d'agir sur de nombreuses incivilités, vol, dépôts sauvages d'ordures, d'encombrants et détérioration du mobiliers publics, merci de continuer à nous transmettre vos informations lorsque vous êtes témoins de ces agissements. Pour bien avancer, il faut être bien accompagné, je remercie de tout cœur, tous les acteurs bénévoles qui participent spontanément à la vie et l'entretien de notre belle commune, chaque geste participatif aussi infime soit il contribue à l'harmonie, au plaisir de vivre et de nous retrouver à Bettlach.

Grand merci aussi à nos enfants pour leur enthousiasme et volonté à participer aux différentes activités proposées, atelier décoration, distribution des brioches...

Un grand merci au personnel et membres de l'équipe municipale, qui m'encouragent et me soutiennent au quotidien.

Je tenais à souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants de Bettlach et à féliciter les heureux parents, quatre naissances cette année deux filles et deux garçons.

Une pensée profonde et sincère à ceux qui nous ont quittés, ceux qui sont dans la peine et la souffrance ; Une pensée particulière pour notre ami Jo Muller, Poète, Enlumineur, St Nicolas durant des années sur nos villages pour la plus grande joie des petits et des grands. Tes poésies ont illustré notre bulletin durant des années. Dernier hommage et salutation à toi l'artiste.

Une page vient de se tourner, une nouvelle reste à écrire, 365 jours à vivre et partager dans l'amour et l'amitié.

Au nom de toute l'équipe municipale et moi-même, je vous souhaite de très belles et paisibles fêtes de fin d'année, remplies de chaleur, de rire et d'humanité, nous restons dans l'attente et le plaisir de vous retrouver autour d'un verre pour les traditionnels vœux de nouvelle année le 14 janvier 2024, qui se feront conjointement avec l'inauguration officielle de notre aire de jeux.

Votre Maire Anne-Marie BIANCOTTI

*Poème en hommage à notre poète Jo (Joseph Muller)
décédé le 3 mai 2023.*

ACROSTICHE POUR LA JOIE

Avec le temps qui passe, restent les souvenirs
Chaque jour nous avons le cœur plein de désirs
Revoir en sa mémoire les lignes écrites
On ne peut oublier, elles sont manuscrites
Sachons remercier tout ce qui nous inspire
Tâche parfois très simple, il nous faut beaucoup lire
Important toutefois faire appel à sa muse
Cela est nécessaire, et voilà ! on s'amuse !
Héraclès a fait paraître douze travaux
Et le poète, lui, cherche des vers nouveaux

Peut-être le lecteur ignorait la tendresse
On ne pouvait savoir à qui cela s'adresse
Upsilon est pourtant seulement une lettre
Recherchons le pourquoi de ce qu'il faut connaître

L'alphabet simplement, il sert pour le poète
Ainsi l'addition la voici : joie complète !
J'aimerais par plaisir, ouïr sur la planète
Oiseaux de qualité donner la chansonnette
Instants que nous voudrions tous les jours découvrir
En clamant : « Poésie ne doit jamais mourir »

JoM.



INFORMATIONS

Fermeture de la mairie pendant les fêtes :

La mairie est fermée du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus.

Horaires de l'agence postale d'Oltingue circonscription :

LUNDI ET JEUDI :	14H30 - 18H15
MARDI ET VENDREDI :	9H00 - 11H45
MERCREDI ET SAMEDI :	9H00 - 12H00

Horaire du centre des finances publiques d'ALTKIRCH :

LUNDI et MARDI:	8H30 – 12H00 / 13H00 – 16H00
JEUDI :	8H30 – 12H00

Recensement militaire :

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie. Cette obligation est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement. Cette attestation sera réclamée lors de l'inscription à des examens ou des concours ou encore en cas d'inscription aux cours de conduite accompagnée ou au permis de conduire.

Eau potable :

Contactez pour d'éventuels soucis sur votre raccordement le pôle Eau potable de la Communauté de Communes du Sundgau au 03-89-08-47-57 ou le 03-89-25-83-21 (Numéro d'astreinte).

Entretien des voies publiques :

Les riverains sont tenus de balayer et entretenir les trottoirs et les caniveaux le long de leur propriété de façon régulière. A défaut de trottoirs, les riverains sont tenus de tondre les herbes ou de débroussailler devant chez eux.

Déchets verts :

Tous les déchets verts compostables (déchets de taille, gazon, etc.) peuvent être déposés à la plateforme de déchets verts. Ne laissez aucun autre déchet sur place (sacs plastiques ou emballages)! L'arrêté préfectoral N° 46595 du 8 juin 1976 interdit tout brûlage à l'air libre de déchets végétaux y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres. Conformez-vous à cette règle qui évite les troubles de voisinage ou les risques d'incendie. L'écobuage (brûlage des herbes sèches sur pied) est également formellement interdit.

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie :

Quotidiennement le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile pour l'étranger, législation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocation familiales, etc.

Pour information, en application du droit local, tout citoyen a l'obligation de se déclarer en mairie quand il emménage dans une commune d'Alsace-Moselle. Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Résumés des comptes rendus du conseil municipal du 13 décembre 2022 au 3 octobre 2023

Pour des raisons économiques et écologiques, seuls les résumés des procès-verbaux des réunions du conseil municipal sont publiés dans ce bulletin, vous trouverez ces procès-verbaux dans leur intégralité sur le site internet : www.bettlach.fr

Liste des membres du conseil municipal

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémie WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Absent excusé : M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Sundgau

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque maire de présenter se rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Sundgau.

Chasse communale : adjonction d'un permissionnaire

Le conseil municipal, vu la délibération du conseil municipal du 21.10.2014 relative au renouvellement de bail de la location de la chasse en cours par convention de gré à gré ; vu la convention de mise en location de la chasse communale de BETTLACH en date du 17.10.2014 ; et vu la demande de M. Michael MEYER, adjudicataire de la chasse, souhaitant adjoindre M. Dan MEYER de BINNINGEN (Suisse) comme permissionnaire de la chasse communale de BETTLACH ;

décide à l'unanimité d'accepter M. Dan MEYER comme permissionnaire de la chasse communale de BETTLACH ; et autorise le maire à signer l'agrément de permissionnaire pour la location de la chasse communale de BETTLACH avec le locataire et le permissionnaire.

Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le conseil municipal à l'unanimité, prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 figurant ci-dessous et autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à cette convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activités ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois (participation de 10 € supplémentaire par enfant à charge) ;
- et d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Fusion des services d'instructions des autorisations d'urbanisme du PETR et de la COMCOM

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R.423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont sont rappelées ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanismes (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux). Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.
- Le service instructeur du PPETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiment de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026. La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Madame le Maire propose à la commune de renouveler d'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- approuve le projet de convention en annexe de ;la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026 ;
- approuve les modalités de financement de ce service ;
- autorise madame le maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées ;
- et autorise madame le maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

Décisions modificatives – virement de crédits

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

Fonctionnement:

Comptes	Imputation	Nature	Montant
dépense	65 / 65548	Autres contributions	25 000 €
recette	70 / 7022 73 / 7381	Coupes de bois Taxe additionnelle	20 000 € 5 000 €

Investissement:

Crédit	Imputation	Nature	Montant
Crédits à ouvrir	16 / 165	Dépôts et cautionnements	250 €
Crédits à réduire	20 / 2051	Concessions et droits sim.	250 €

Autorisation de dépenses : article 6232 Fêtes et cérémonies

Le conseil municipal à l'unanimité fixe comme suit les principales catégories de dépenses que le maire est autorisé à engager au titre de l'article 6232 – Fêtes et cérémonies :

- achat de boissons et alimentation pour vins d'honneur et réceptions organisées par la Commune,
- publicité, frais d'impressions, signalétique pour réceptions diverses,
- achat de gerbes, cadeaux et trophées pour cérémonies, grands anniversaires, mariages, manifestations sportives,
- repas annuel, excursion, paniers garnis pour les aînés,
- frais de restaurant avec entreprises, administrations ou collaborateurs,
- frais de déplacements, hébergement et restauration,
- rémunération principale et charges sociales des intervenants dans le cadre de spectacles ou animations, frais de SACEM,
- éclairage, sonorisation, équipement de cérémonies ou fêtes diverses,
- développement de photographies, confection de cd-photos, audio, vidéo

Budgets et finances : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif de l'année 2023

Madame le maire informe l'assemblée délibérante des dispositions extraites de l'article L1612.1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécution de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Elle précise que le montant concerné est le suivant :

chapitre 20 et 21 = 5 750 € + 231 247.98 €, soit 25% correspondant au total de 59 249.49 €. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité

décide d'accepter la proposition de madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus,

avec une limite d'autorisation fixée à 59 249.49 € et autorise madame le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Divers

- Permis de construire : M. et Mme Gilles DAUBIGNEY ont déposé une demande de permis de construire pour la démolition d'une partie d'une ancienne construction d'une habitation accolée à une habitation existante au 69 rue de la Fontaine.
- Travaux d'élagage : un devis sera demandé à l'entreprise HAEGY Marc pour l'élagage des arbres à la maison forestière, les tilleuls vers l'aire de jeux ainsi que pour le broyage de souche dans le jardin de l'école et à Saint-Blaise.
- Terrain de tennis : une cotisation à l'année ou pour 6 mois sera fixée pour la location du cours de tennis ainsi qu'une caution pour la clé. Il faudra mettre en place un système de réservation par le site internet. Les habitants de la commune bénéficieront d'un tarif préférentiel (-20 ou -25 % à définir). Le terrain devra être opérationnel au printemps.
- Concert de Noël : un concert de Noël sera organisé dans la salle communale le 18 décembre prochain avec l'ensemble « Double face ». Le prix de l'entrée est fixé à 10 € par adulte, gratuit pour les enfants et sera maintenu malgré la finale de la coupe du monde qui se tiendra le même jour.
- Electricité salle communale : une solution devra être trouvée rapidement pour faire face à l'augmentation du prix de l'électricité, le montant de la facture sera multiplié par cinq dans l'année avenir.
- Bulletin : suite à la demande de certaines personnes, il sera demandé à chaque famille si elle souhaite continuer à recevoir le bulletin version papier, dans le cas contraire ce dernier est consultable sur le site internet de la commune.
- Vœux : les vœux du maire auront lieu le dimanche 15 janvier 2023 dans la salle communale

SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

Tous les membres du conseil municipal étaient présents.

Programme d'action 2023 pour la réalisation des travaux sylvicoles, d'infrastructure et de maintenance

Mme le maire présente le programme d'action pour l'année 2023 en forêt communale de BETTLACH.

En application de l'article D 214.21 du Code Forestier, le programme d'actions est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF)

• Travaux sylvicoles	:	3 640.00 € HT
• Travaux de maintenance – parcellaire	:	780.00 € HT
• Travaux de plantation / régénération	:	1 240.00 € HT
• Travaux environnementaux	:	490.00 € HT
• Travaux d'infrastructure	:	1 840.00 € HT
• TOTAL	:	7 990.00 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce programme.

Brigade Verte : Proposition de vote d'une motion sur la volonté de préserver le corps de gardes champêtres et ses particularités

La commune de BETTLACH adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres

intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte Alsace » .

Le conseil municipal de Bettlach réuni le 21 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le ministère de l'intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au servie en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de la police. Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés sus mentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur les uniformes, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il "agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal de la commune de Bettlach souhaite affirmer :

- son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

- sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Contrat avec l'Association Marie Pire pour l'entretien des espaces verts

Le conseil municipal prend connaissance du contrat 2023 pour l'entretien des espaces verts par l'ESAT (Etablissement et Service d'aide par le travail). L'augmentation de la prestation est très conséquente malgré la suppression du site de Saint-Blaise et le retrait d'un passage du contrat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler le contrat pour l'année 2023. Les travaux d'entretien des espaces verts seront réalisés par l'agent technique. L'économie de la prestation permettra aussi l'acquisition du matériel nécessaire pour effectuer les travaux dans les meilleures conditions.

Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour et 8 voix contre, décide de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Dépôts sauvages – Fixation du montant des frais d'enlèvement

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Se débarrasser de ses déchets encombrants et autres sur un trottoir, au coin d'un bois ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement de plus en plus fréquent. Ces cimetières sauvages de déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages. Ces comportements sont d'autant plus irresponsables alors qu'il existe des déchetteries pour accueillir les divers détrit.

Constatant leur nombre croissant, le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de madame le maire, et après en avoir délibéré :

- décide de fixer un montant forfaitaire minimum des frais d'enlèvement pour dépôts sauvages constatés et l'obligation au contrevenant de la remise en état des lieux sur le ban communal à hauteur de 300 €. Si cette somme forfaitaire ne venait pas à couvrir les frais réels engagés pour enlever, traiter les déchets dans les filières adéquates et nettoyer le site, une facture sur la base d'un décompte des frais réels sera établie ;
- autorise madame le maire à accomplir les démarches nécessaires pour en informer les instances compétentes, notamment la gendarmerie ainsi que nos gardes-champêtres, à savoir la Bridage Verte du Haut-Rhin.

La mise en application de cette délibération sera aisée si le contrevenant est pris sur le fait ou si des signes sont trouvés dans les encombrants.

Dans le cas contraire, l'article de la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, impose au producteur ou au détenteur de déchets d'en assurer l'élimination dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'article 3 de cette même loi permet à l'autorité du pouvoir de police (maire ou préfet) d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable, au cas où des déchets sont abandonnés,

déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la loi et des règlements pris pour son application.

Cette procédure débute par une mise en demeure du propriétaire du terrain ou de l'auteur du dépôt (cf, la circulaire n° 85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du responsable).

Divers

- Déclaration préalable de travaux : M. Frédéric SCHAEFER pour la construction d'une piscine au 93 rue de Bâle et M. Marc HAMBUCH pour l'installation d'un système solaire photovoltaïque au 42 rue des Romains.
- Devis : des devis seront demandés pour la réfection de l'îlot vers le Studerhof et pour les travaux de marquage des passages piétons.
- Abris-bus : la pose des panneaux pour la sécurité aux abords de l'abris-bus se fera par des bénévoles du conseil ou éventuellement lors de la prochaine journée citoyenne en mai.
- Alsace propre : étant donné que la commune organise à nouveau la journée citoyenne, la commune ne participera pas à cette manifestation.
- Visite : une visite de la chaufferie biomasse de Lutter aura lieu le samedi 18 mars 2023.
- Permanence : les conseillers sont favorables à une permanence délocalisée de Didier Lemaire, Député de notre circonscription, à l'attention des administrés.

SEANCE DU 28 MARS 2023

Absent excusé : M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

Compte administratif et compte de gestion 2023

Compte administratif et affectation du résultat

Le conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	:	- 20 934.66
Résultats antérieurs reportés	:	76 279.41
Résultat à affecter (excédent)	:	55 344.75

Solde d'exécution d'investissement

Déficit d'investissement	:	- 91 707.45
Excédent d'investissement reporté	:	320 047.98
Solde d'investissement (excédent)	:	228 340.53

Solde des restes à réaliser d'investissement	:	17 971.00
Besoin de financement	:	0.00
Affectation en réserve (1068)	:	0.00
Report en fonctionnement (002)	:	55 344.75
Report en investissement (001)	:	228 340.53

Hors de la présence de Mme BIANCOTTI, maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif pour l'année 2022.

Compte de gestion

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la commune, élaboré par le trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, à savoir :

Section	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	320 047.98		-91 707.45	228 340.53
Fonctionnement	76 279.41		-20 934.66	55 344.75
Résultat définitif	396 327.39		-112 642.11	283 685.28

Fixation des taxes communales

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, madame le maire propose de maintenir les taux. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.10 %
- taxe d'habitation : 13.05 %

charge madame le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Budget primitif 2023

Le maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	393 464.75 €	393 464.75 €
Investissement	303 395.53 €	303 395.53 €

Le conseil municipal, après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif 2023 de la commune, approuve à l'unanimité, ce document.

Demandes de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- APAMAD : 130 €
- Les Amis de Luppach : 100 €
- La Fondation du patrimoine : 100 €
- L'III aux loisirs : 100 €
- Chorale Sainte-Cécile : 100 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bettlach : 3 996 €

(Versement du solde de la subvention voté en 2021 pour la vente du camion de pompier)

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574.

Convention avec l'Association de gestion de la salle pour le règlement des factures d'électricité

Il a été convenu que la commune de Bettlach souscrive un abonnement auprès du fournisseur d'électricité EDF pour le compte de l'Association de gestion de la salle. La commune règle les factures d'électricité à EDF pour la salle communale, pour le compte de l'Association de gestion.

L'Association de gestion de la salle s'engage à rembourser à la commune l'intégralité des factures d'électricité de la salle communale. La commune émettra un titre de recette des sommes à recouvrer en y joignant un décompte des sommes à payer ainsi que les factures.

Cette convention est conclue entre les deux parties et prendra fin avec la résiliation du contrat d'abonnement d'électricité EDF signé par la commune de Bettlach pour le compte de l'Association de gestion de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer cette convention et le charge de mettre en œuvre la présente délibération.

Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie à l'Association Foncière

Le maire expose qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition avec l'Association Foncière pour les tâches administratives de l'association. Ainsi, la commune de Bettlach accepte la mise à disposition de l'adjoint administratif principal, Madame AUVRAY Joëlle à l'Association Foncière à raison d'environ 20 heures par an pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 reconductible pour une durée maximum de 3 ans.

Pendant cette période l'agent sera rémunéré par la commune d'origine selon son grade ou son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi. Les salaires, accessoires de salaires et charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part de l'Association Foncière.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la mise à disposition de l'agent AUVRAY Joëlle pour la période indiquée ci-dessus, approuve les termes de cette mise à disposition et autorise le maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie au SIMF

Le maire expose qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition avec le SIMF pour les tâches administratives du syndicat. Ainsi, la Commune de Bettlach accepte la mise à disposition de l'adjoint administratif principal, Madame AUVRAY Joëlle au SIMF à raison d'environ 20 heures par an pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 reconductible pour une durée de maximum 3 ans.

Pendant cette période l'agent sera rémunéré par la commune d'origine selon son grade ou son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi. Les salaires, accessoires de salaires et charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part du SIMF.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la mise à disposition de l'agent AUVRAY Joëlle pour la période indiquée ci-dessus, approuve les termes de cette mise à disposition et autorise le maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

Contrat de territoire Sud Alsace avec la collectivité Européenne d'Alsace

Madame le maire informe le conseil municipal de la mise en place par la collectivité européenne d'Alsace d'un contrat de territoire Alsace, à l'échelle du territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité - favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire : soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ; soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie - soutenir la transition énergétique du territoire : diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ; soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale - accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace :

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Le conseil municipal approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe. Il autorise madame le maire à signer le contrat précité et charge madame le maire de mettre en œuvre la présente délibération

Les éléments additionnels du contrat sont les suivants :

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du référentiel M57 (abrégé ou développé), pour le Budget principal et les budgets annexes de la commune de BETTLACH, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23/01/2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Approbation des travaux de mises en conformité de la salle communale

La visite périodique de la salle communale a réuni la commission de sécurité en groupe de visite le jeudi 23 février 2023.

Suite à cette réunion plusieurs manquements ont été relevés pouvant aboutir à une non-conformité de la salle communale, notamment le dysfonctionnement de l'alarme.

Afin de mettre tout en œuvre pour que la commission de sécurité puisse émettre un avis favorable suite à cette visite périodique, et notamment le remplacement de l'alarme et des blocs de secours, madame le maire soumet le devis de l'entreprise SPI de Bettendorf pour la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité, acceptent le devis présenté pour un montant de 3 801.80 € HT, soit 4 562.16 € TTC.

Divers

- Permanence : Didier Lemaire, député de notre circonscription tiendra une permanence le 26 juin de 17h à 18h15.
- Anniversaires des aînés : nous avons constaté que certaines personnes ne souhaitent pas ou plus que la commune leur offre un présent à l'occasion de leur grand âge. Après discussion, il est convenu que la tradition soit maintenue pour tous les autres.
- Tennis : la location de terrain de tennis doit commencer au plus tard le 1^{er} mai 2023. Le filet doit être remplacé. Il faudra aussi étudier la faisabilité de mettre en place une serrure à jetons afin de gérer plus facilement les entrées.
- Journée citoyenne du 13 mai : les flyers seront envoyés mi-avril pour les inscriptions. Les ateliers seront les mêmes que l'année précédente.
- Cimetière : un récupérateur sera mis en place pour permettre l'arrosage des plantes et de ce fait d'économiser l'eau du réseau.
- Chaufferie biomasse : la visite du site de Lutter par quelques conseillers a eu un retour très favorable. Ce mode de chauffage pourrait éventuellement être une solution alternative au mode de chauffage actuel de la salle communale. Une étude sera demandée.

SEANCE DU 23 MAI 2023

Absent excusé : M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire

CCS : Rapport de la Cour des comptes

Ce document a été transmis au conseil municipal le 16 mai 2023. Le rapport mentionné ci-dessus en objet a été soumis à l'ensemble des membres du conseil municipal sans qu'il ne soulève aucune remarque particulière.

Délibération fixant les tarifs de la location du terrain de tennis

A compter du 1^{er} mai 2023, la commune propose la location du terrain de tennis. Après délibération les conseillers à l'unanimité approuvent les tarifs suivants :

location à la saison du cours de tennis (du 1^{er} mai au 15 novembre 2023) pour un montant de :

- 50 € pour les habitants de la commune et 100 € pour les autres personnes

location ponctuelle (une heure) du cours de tennis pour un montant de :

- 5 € pour les habitants de la commune et 10 € pour les autres personnes

Délibération fixant les tarifs de la location de la fuste

Après délibération les conseillers à l'unanimité décident de maintenir les tarifs de location de la fuste.

Location à la journée :	60 €
Location à la demi-journée :	40 € (cas exceptionnel)
Location pour le week-end :	80 €

Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale, considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe, ou d'Attaché territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu des besoins de fonctionnement du service administratif et de l'évolution des fonctions des secrétaires de mairie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : À compter du 01 09/2023, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Rédacteur territorial, Rédacteur territoriale principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, ou d'Attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35 ,00/35^{èmes}), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération portant création d'un emploi permanent (Agent technique polyvalent)

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale, considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 5 heures 00 minutes (soit 5/35^{èmes}), compte tenu des travaux de nettoyage des locaux à effectuer en mairie, à la salle communale et aux bâtiments annexes ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : À compter du 01 / 09 / 2023, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 5 heures 00 minutes (soit 5/35^{èmes}), est créé.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel. L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Institution fonctionnelle : désignation du référent déontologue et signature de la convention avec le CDG68

Le maire expose au conseil le rapport suivant :

A la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courrier et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée. Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût/jour 800 euros
- Coût/ 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférent ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.
- D'adopter la charte d'engagement déontologue et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Divers

- Chaudière biomasse : une première rencontre a eu lieu avec M. Lehmann de l'entreprise Guntamatic Service France pour évaluer une éventuelle faisabilité du projet. Une réunion de présentation pourra se faire à la rentrée (septembre 2023).
- Campagne de prélèvement : l'association APRONA va réaliser une campagne de prélèvement et d'analyses d'eaux souterraines (fontaine rue de la Fontaine et ancienne station de pompage).
- Déclarations préalables :
 - DP de M. Maxime FREUND, 90 rue de Bâle pour l'installation d'une serre vitré et fermée adossée à l'avant de la maison
 - DP de Mme Marie Madeleine NUSSBAUM, 79 rue de Bâle pour l'installation d'un carport.

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Absent excusé : M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale

Absent non excusé : M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire

Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse communale

Le conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide à l'unanimité de :

- consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite. Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires

représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Le conseil municipal décide de ne pas :

- reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

Les modalités de consultation sont les suivantes : par courrier avec un délai de réponse au 31 août 2023

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à :

La couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Campagne de recensement de la population 2024

Mme le maire informe les conseillers que le recensement de la population interviendra pour notre commune du 18 janvier au 17 février 2024. L'Insee demande qu'un coordonnateur communal soit désigné, pour être l'interlocuteur entre la commune et l'Insee durant la campagne qui sera responsable de la préparation de la campagne.

Le conseil municipal, désigne à l'unanimité Mme AUVRAY Joëlle, secrétaire de mairie comme coordonnateur communal.

Divers

- Certificat d'urbanisme opérationnel : M. Weigel Fabien a déposé un recours gracieux étant donné que sa demande CUB a été refusée.
- Aire de jeux : les travaux sont programmés pour la semaine du 10 juillet. Les subventions de la CEA ainsi que de la DETR ont été accordées.
- Brioche : l'opération se déroulera cette année le week-end du 16 septembre.
- ONF : M. Kornmann occupera à compter du 1^{er} septembre 2023 de nouvelles fonctions ; son poste sera ouvert à candidature.
- Arrosage : l'ouvrier communal sera en congé les 3 premières semaines du mois d'août. L'arrosage des plantes devra s'organiser durant ce laps de temps par les conseillers.
- Téléphonie : les lignes analogiques seront bientôt supprimées. Il convient d'équiper la salle communale de la fibre et de souscrire un nouvel abonnement internet. Le chauffage de la salle est géré via une connexion internet.
- Dégâts des eaux : suite à de gros orages, la famille Armenia a subi des dégâts des eaux provenant de la rue de Bâle.

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

- Absents excusés : M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal
- Procuration : M. Michel REY à M. Jérémy WINTERHALTER

Etat de prévision des coupes et programme des travaux d'exploitation 2023

Le conseil municipal prend connaissance de l'Etat prévisionnel des coupes pour 2023 présenté par M. Kornmann, Agent de l'ONF. Cet état peut se résumer ainsi :

- Coupes prévues : 370 m³ de feuillus, 294 m³ de bois d'industrie, 105 m³ de bois de chauffage.
- Recettes brutes prévues: 47 280 € HT
- Dépenses prévues : 29 146 € (salaires, débardage et honoraires)
- Recettes nettes prévues: 18 134 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cet état de prévision des coupes.

Prix de bois de chauffage pour 2024

M. Rémy KORNMANN informe les conseillers que le bois de chauffage pose un certain nombre de problèmes.

En effet l'ONF a du mal à trouver la main d'œuvre que ce soit au niveau du SIVU ou des entreprises (les derniers stères sur l'unité territoriale n'ont pu être livrés que pour la fin du mois d'août). En effet c'est un travail pénible ; les chantiers prennent du temps durant lequel d'autres travaux nécessaires ne peuvent pas être exécutés ; le coût de revient est important.

Pour ces raisons l'ONF préconiserait un prix de vente HT de 70€ le stère de bois de chauffage.

Madame le maire soumet cette proposition au vote.

Après délibération et vote les conseillers, à l'unanimité fixent le prix de vente du bois de chauffage pour 2024 à 65 € HT le stère.

Contrat de bail pour le bureau de l'ONF

Mme le maire explique que l'ONF va prendre en charge le bail pour le bureau qu'occupe actuellement l'ONF dans l'ancien local du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bettlach.

Le local d'une superficie de 43.5 m² est attenant à la salle polyvalente et est équipé d'une kitchenette.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de consentir le bail pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2023. Il pourra être reconduit tacitement chaque année.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 250 € toutes charges comprises, révisable automatiquement en fonction des augmentations légales et en particulier en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction ; l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre 2023, soit 140.59. La première augmentation interviendra au 1^{er} octobre 2024.

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer le bail avec l'ONF.

Mise en location de la chasse communale pour la période 2024 / 2033

Le conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission consultative communale de la chasse (4C) :

1. Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 5 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
2. Décide à l'unanimité :
 - de fixer à 376 ha la contenance des terrains à soumettre à la location ;

- de procéder à la location en un seul lot comprenant 376 ha dont 156 ha boisés sur le ban communal de BETTLACH ;
- de mettre le lot en location de la façon suivante :

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, la location du lot de chasse unique de la commune de BETTLACH se fera par convention de gré à gré ;

- de fixer le prix de la location commue suit : 6 000 € l'an (six mille euros) et autorise Mme le Maire à signer la convention de gré à gré.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 -2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le conseil municipal, considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ; après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assurer / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les conditions sont : **Tous les risques** avec une franchise de **10 jours (1) par arrêt de maladie ordinaire** à un taux de **6.40 %**.

(1) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les conditions sont : **Tous les risques** avec une franchise de **10 jours (2) par arrêt de maladie ordinaire** à un taux de **1.25 %**.

(2) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en maladie grave.

Le conseil municipal prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0.085% de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace (TEA)

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de

Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au conseil municipal d'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un **avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Divers

-Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la CC Sundgau, qui est un document d'urbanisme réglementaire qui construit un projet d'aménagement à l'échelle de la communauté de communes et des communes, les conseillers ont été destinataires de la note de cadrage décrivant l'ensemble de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et d'un questionnaire thématique à compléter.

Il s'agit de préciser notre vision pour l'avenir de la commune de BETTLACH en matière d'urbanisme, de développement, d'environnement, d'équipements, de cohésion, de transport, d'activité économique, de patrimoine... cela implique qu'on ne pourra pas construire tout, n'importe quoi et n'importe où sur le ban communal.

-M. Armenia souhaite acquérir une bande de terrain de long de la départementale en limite de son terrain.

-L'inauguration du terrain de jeux se fera en fin d'année ou début 2024.

-Le jour de la nuit aura lieu 14 octobre 2023.

-Le repas de l'Association de gestion de la salle aura lieu le 12 novembre 2023.

-Le 28 octobre, Madame Martine MONA organisera un atelier décoration de Noël avec les enfants.

-Le repas des aînés se fera le dimanche 3 décembre 2023.

Fin des résumés des comptes rendus du conseil municipal, suivent deux pages d'informations concernant le futur recensement de la population début 2024.

Recensement de la population 2024

**Répondre au recensement,
c'est utile pour construire
demain !**

Encore plus simple par internet

 le-recensement-et-moi.fr



**Le recensement démarre le 18 janvier.
Vous serez prévenu par votre mairie.**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Madame, Monsieur,

Vous allez être recensé(e) cette année.

Le recensement de la population est une **enquête statistique obligatoire**. Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre **l'évolution démographique** de notre territoire. Elles permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière notamment d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, et de moyens de transport à développer.

Pour faciliter le travail de l'agent recenseur chargé de cette opération, je vous prie de bien vouloir répondre rapidement à cette enquête, en privilégiant la réponse par internet.

Votre participation est essentielle. Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Le recensement de la population, comment ça marche ?

**Vous pouvez vous recenser par internet à partir du 18 janvier 2024
sur le site www.le-recensement-et-moi.fr**

Vos codes confidentiels de connexion figurant sur la notice internet vous seront remis prochainement dans votre boîte aux lettres ou en main propre par l'agent recenseur. Toutefois, si vous ne pouvez pas répondre par internet, des questionnaires papier pourront vous être remis.

Vos réponses sont strictement confidentielles.

Elles seront transmises à l'Insee pour établir des **statistiques anonymes** conformément aux lois qui protègent votre vie privée.
L'agent recenseur, muni d'une carte officielle, est tenu au secret professionnel.

Le recensement de la population est **gratuit** : ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Service Santé et Environnement
Courriel : ARS-GRANDEST-DT68-VSSE@ars.sante.fr
Téléphone : 03 69 49 30 41
Fax : 03 89 26 69 26

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU
Quartier Plessier
BP19
68131 ALTKIRCH CEDEX

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 05/12/2023 à 08h46 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : BETTLACH / LINSORF (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE Motif de prélèvement Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

Nom et localisation du point de surveillance : DIST. BETTLACH - BETTLACH (MAIRIE ROBINET LAVABO WC 1)

Code point de surveillance : 0000002472

Type d'analyse : D1CR

Numéro de prélèvement : 06800170601

Référence laboratoire : CAN2312-436

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Colmar, le 12 décembre 2023
Pour le Délégué Territorial,
L'ingénieure d'études sanitaires



Juliette MOUQUET-FAYE

PLV n° 06800170601

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Mesures de terrain						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	normal	Qualitatif				
Couleur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Odeur Saveur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	non mesuré	Qualitatif				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	3,0	°C				
Température de l'eau	9,4	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,8	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	<0,02	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	<0,02	mg(Cl ₂)/L				

PLV n° 06800170601

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélométrique NFU	0,74	NFU				2,0
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	488	µS/cm			200	1100
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Chrome hexavalent	2,8	µg/L				
Chrome total	<5	µg/L		50,0		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH ₄)	<0,050	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	4	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Pôle Scolaire à OLTINGUE

Le SIPSBI et la Communauté de Communes Sundgau, se sont associés dans le projet de construction d'un groupe scolaire et périscolaire sur la commune d'Oltingue.

Après avoir mandaté le cabinet MP Conseil pour la réalisation des études préalables, la programmation a été validée par les deux parties. Une consultation vient d'être lancée afin de sélectionner, l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la réalisation du projet.

La réalisation du Pôle Scolaire se fera en plusieurs phases:

- décembre 2023 à janvier 2024 : sélection des cabinets d'architectes ;
- janvier à fin mars 2024 : sélection du lauréat ;
- avril/mai 2024 : lancement des études.

Ce projet oblige la commune d'OLTINGUE à une modification du PLU, qui est actuellement en instruction par les services de la Communauté de Communes Sundgau.

Une réunion de communication à l'ensemble des huit conseils municipaux sera prévue lors du premier semestre 2024, cette rencontre aura lieu lorsque le choix de l'architecte sera validé.

Le projet est calibré selon :

- le nombre de naissances sur notre territoire ,
- les perspectives de développement des différentes communes ,
- les projets de lotissements ,
- les maisons en ventes ,
- les logements collectifs .

Cette année 2024, verra donc des avancées très importantes pour l'avenir de nos écoles.

Le comité de pilotage est composé des maires des 8 communes. Ils devront répondre aux besoins du futur pôle scolaire afin de maîtriser au mieux le coût du projet et travailler sur l'obtention des subventions.

Le comité de pilotage





LA GAZETTE DE L'ECOLE MATERNELLE



Découverte du monde :

Cette année, nous travaillons sur le thème des jardins. Nous sommes allés visiter le très beau jardin de Marie-Hélène Untersinger. Nous avons utilisé tous nos sens pour découvrir les plantes d'ombre et de soleil et une dizaine de plantes aromatiques et odorantes. Marie Hélène nous a fait goûter sa limonade de fleurs de sureau ainsi que sa tisane menthe/verveine.

Nous avons ensuite visité le superbe jardin potager d'Agnès et Julien Muller. Nous avons nommé les nombreux légumes qu'ils cultivent, nous avons découvert les outils du jardinier qui ne blessent pas les petites bêtes de la terre et les engrais naturels. Nous avons goûté de la betterave, des tomates cerises et du sirop de bouillon blanc. Merci pour ces visites !



Semaine du goût : les cucurbitacées. Les petits ont fait des muffins au potiron et à la cannelle et les moyens et grands ont cuisiné une soupe de butternut, patate douce et coco. Tout le monde s'est régalé



L'ANNEE EN IMAGES



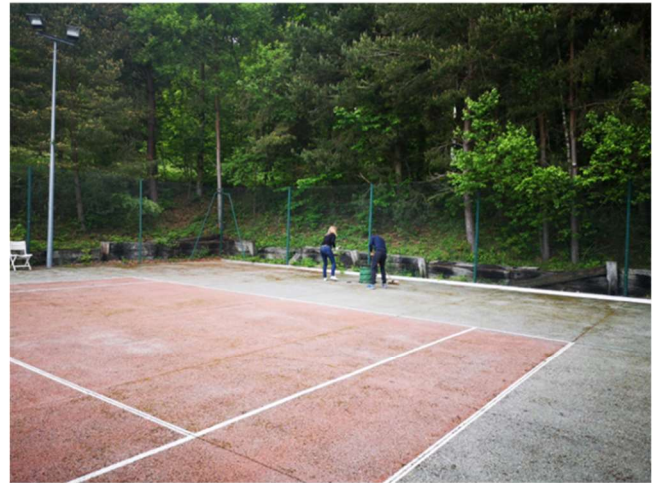
Mme la Maire Anne Marie Biancotti a présenté ses vœux du nouvel an aux Bettlachoises le 15 janvier. Ce fut l'occasion de revenir sur les actions et projets menés en 2022, de remercier toutes les personnes bénévoles qui s'occupent des fleurs et des décorations de notre village, mais aussi de se réunir pour partager le verre de l'amitié.

Concert de Noël par l'ensemble Double Face.

Le 18 décembre 2022 dans la salle communale, les artistes, chanteurs et musiciens ont présenté des chants de Noël traditionnels de diverses régions françaises et allemandes. Ils nous ont fait découvrir des instruments anciens comme le luth, la vièle à archet et le cornet à bouquin. Ce fut une très belle soirée musicale pour ceux qui n'ont pas suivi la finale de la coupe du monde de foot qui se déroulait au même moment.



13 mai 2023 – Deuxième journée citoyenne. Les habitants bénévoles se sont réunis pour participer aux divers ateliers proposés, petits chantiers de réparation, nettoyage, mise en place des barrières de sécurité à l'arrêt de bus haut du village, plantation des fleurs. Mme et Mr Mona ont encadré les plus jeunes à l'atelier décoration et la demi-journée s'est achevée autour d'un savoureux repas asiatique concocté par notre Chef Raphaël Weill. Cette journée permet aux habitants de Bettlach de se rencontrer dans la convivialité et la bonne humeur.



L'aire de jeux ne répondant plus aux normes de sécurité, il était important d'intervenir et de réhabiliter le site.

Après délibération du conseil, en tenant compte des subventions accordées par la CEA et la DTER, notre choix s'est porté sur la société alsacienne Husson International, établie à Lapoutroie. L'entreprise est spécialisée dans la construction d'aires de jeux, de mobilier urbain et multisport correspondant aux critères de nos recherches.

Nous vous invitons avec grand plaisir à son inauguration officielle le dimanche 14 janvier à 10h30 avant les traditionnels vœux de nouvelle année.

Aire de jeux avant travaux



et après travaux





Réfection de l'îlot routier situé au niveau du restaurant « le Studerhof » qui avait été endommagé par un camion l'hiver dernier.



Traditionnelle vente de brioches le 16 septembre 2023

Cette année, 784 euros ont pu être récoltés au profit des personnes en situation de handicap de l'APEI Hirsingue. Un grand merci aux vendeurs bénévoles ainsi qu'aux Bettlachoïses pour leur solidarité et leur générosité !



Le 28 octobre, Martine Mona et Sophie Schmidt ont organisé une après-midi bricolage et peinture où les enfants ont pu confectionner des décorations de Noël. Les décorations égailent le village depuis début décembre.

Le repas « bouchées à la reine » organisé par l'association de gestion de la salle communale, a rassemblé 120 personnes le 12 novembre dernier. Le bénéfice de 2100 euros est versé sur le compte de la salle.



Après trois années d'interruption due à un contexte sanitaire compliqué le repas des aînés a pu à nouveau avoir lieu le 3 décembre dernier. 81 personnes des communes de Bettlach et Linsdorf ont répondu à l'invitation et ont pu partager ce moment convivial. Un grand merci à la chorale St. Cécile pour sa belle prestation lors de l'animation de cette rencontre.



Merci à tous ceux qui tout au long de l'année participent à l'embellissement de notre village pour les fêtes (voir aussi les décorations de Noël en dernière page).



Une championne en Nouvelle-Zélande

En juillet 2023, une jeune Bettlachoise de 24 ans a disputé la coupe du monde féminine de football.

Marion Rey et ses 22 coéquipières de l'équipe nationale suisse de football se sont envolées cet été pour la Nouvelle-Zélande pour participer à la coupe du monde féminine. Après une préparation intensive de 4 semaines en Suisse et 10 jours sur place, l'équipe a débuté la compétition le 21 juillet par une première victoire contre les Philippines. Les joueuses ont gagné leur place en huitième de finale grâce à deux matchs nuls contre la Norvège et la Nouvelle-Zélande. La belle histoire s'arrête trop tôt pour les Helvètes qui s'inclinent 5:1 devant les Espagnoles, futures championnes du monde.

Marion a débuté le football à l'âge de 10 ans dans le club de Readersdorf où elle était une des seules filles. Elle est inscrite à Muespach-le-Haut jusqu'en U13 puis intègre une équipe féminine en U18. En parallèle des études au lycée, elle joue sous les couleurs du club de Vendenheim dans le Bas-Rhin, meilleure équipe alsacienne du niveau national. Marion a connu plusieurs sélections en équipe de France jeune jusqu'à participer à la coupe du monde féminine U20. Après le baccalauréat quand un coach suisse lui a proposé de rejoindre l'équipe de Bâle, Marion n'a pas hésité, elle s'y sentait bien et y a joué pendant 5 ans.

Elle joue à présent pour le FC Zurich au poste de milieu de terrain, club avec lequel elle a remporté le titre de championnes de Suisse et disputé la ligue des champions contre des clubs de prestige européens comme Arsenal. Les semaines sont bien remplies entre son travail dans le génie civil, ses six entraînements et les matchs qui se déroulent en fin de semaine.

C'est du talent, du travail et de la passion.

Bravo Marion, quel beau parcours !



ETAT CIVIL

NAISSANCES :

Nous souhaitons la bienvenue à :



- **Benjamin Edwin SCHOTT**, né le 6 juin 2021. Il est le frère de Loïc et le fils de Jérôme et Tiphaine SCHOTT. Nous avons omis de mentionner sa naissance dans notre bulletin 2021, toutes nos excuses pour ce contre-temps.
- **Emilie SIMON**, née le 9 janvier 2023 à Mulhouse. Elle est la fille de Valérie FANINGER et de Loïc SIMON et la petite sœur de Mathéo et Sacha.
- **Madeleine Hélène Liliane Odile GREDER**, née le 22 septembre 2023 à Mulhouse. Elle est la fille de Kelly DEYBACH et de Célestin GREDER.
- **Eno GOARIN**, né le 20 octobre 2023 à Mulhouse. Il est le petit frère de Enzo et Elio et le fils d'Aurélie LUDWIG et de Emeric GOARIN.
- **Ethan Jules Manuel SEGURA**, né le 31 octobre 2023 à Mulhouse. Il est le fils de Anaïs SCHNEIDER et de Adrien SEGURA.

MARIAGES : Nous souhaitons tous nos vœux de bonheur aux mariés :



Vanessa Manon Morgane HARTMANN et
Gianluca BAGLIO, mariés le 11 mars 2023 à
Bettlach



Camille Marianne Monique DUCHAMP et
Cyril Marc BOUYER, mariés à Bettlach le 24
juin 2023

DECES :

Nous nous souviendrons de

- **Joseph Antoine MULLER**, décédé le 3 mai 2023. Il était né à Altkirch le 17 juin 1942.
- **Gérard Joseph Antoine REY**, décédé le 16 mai 2023. Il était né le 15 décembre 1937 à Bettlach.
- **Jürg HÜGLI**, décédé le 30 mai 2023. Il était né à Bâle (Suisse) le 7 septembre 1951.
- **Monique Marie Louise BIRY épouse PERRIN**, décédée le 30 août 2023. Elle était née à Blotzheim le 15 mai 1947.
- **Louis François LUDWIG**, décédé le 23 novembre 2023. Il était né le 4 février 1939 à Magstatt-le-Haut.



Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles.

ANNIVERSAIRES 2024

- 96 ans : CONRAD Hans, né le 18 avril 1928
- 94 ans : CONRAD Rosa, née le 8 décembre 1930
- 88 ans : SCHERRER Germain, né le 27 juin 1936
- 86 ans : SCHUHMACHER-REY Marie, née le 17 mai 1938
SCHLACHTER-UEBERSCHLAG Marguerite, née le 6 juin 1938
- 85 ans : HASLER Joseph, né le 17 mars 1939
UEBERSCHLAG-BACHER Marie-Rose, née le 13 mai 1939
REY Jean-Pierre, né le 2 octobre 1939
- 84 ans : REY Claude, né le 22 avril 1940
- 83 ans : PALMAROLE-ROLLOT Danielle, née le 5 avril 1941
GROSSMANN Marguerite, née le 24 juillet 1941
PALMAROLE Gérard, né le 28 novembre 1941
- 82 ans : REY Marie-Anne, née le 6 août 1942
STEHLIN Rolande, née le 7 août 1942
PERRIN André, né le 9 octobre 1942
- 81 ans : REY Théodore, né le 1^{er} mars 1943
STYLE Montague, né le 9 octobre 1943
- 79 ans : REY Francine, née le 20 juillet 1945
- 78 ans : MINDEHOLM Alex, né le 9 avril 1946
WEBER Chantal, née le 12 mai 1946
REY Pierre, né le 30 mai 1946
WITTIG Guy, né le 27 août 1946
BLUMBERGER Bernadette, née le 8 novembre 1946
REY Paulette, née le 24 décembre 1946
- 77 ans : FISCHER Jean-Claude, né le 16 avril 1947
WITTIG-STEHLIN Anne-Marie, née le 4 juin 1947
MONNA Francine, née le 7 juillet 1947
STEHLIN Michel, né le 5 septembre 1947
- 76 ans : WITTIG Michel, né le 5 mai 1948
BONNIN Bernard, né le 15 août 1948
VONNA François, né le 19 novembre 1948
FLOTA Jean-Christophe, né le 29 décembre 1948

- 75 ans : FISCHER Roger, né le 8 février 1949
MULLER Jean-Marie, né le 16 février 1949
MONA Jean-Claude, né le 28 mai 1949
BINGLER Paul, né le 6 juin 1949
STRACK Charles, né le 24 juin 1949
HEIM Liliane, née le 24 août 1949
LUTZ Joseph, né le 10 septembre 1949
ROBE Francine, née le 19 novembre 1949
- 74 ans : MONA Martine, née le 9 janvier 1950
ROBE Germain, né le 11 janvier 1950
HASLER Monique, née le 1^{er} février 1950
SCHOEFFEL Adrien, né le 16 février 1950
VONNA Any, née le 18 février 1950
MEYER Kurt, né le 6 mai 1950
WITTIG Arlette, née le 24 juin 1950
- 73 ans : STRACK Marie-Louise, née le 13 juillet 1951
NUSSBAUM Jean-Louis, né le 14 août 1951
- 72 ans : MUNCH Raymond, né le 12 février 1952
SCHLURAFF Marie-Laure, née le 22 mars 1952
HEIM Paul, né le 9 avril 1952
SCHLURAFF Jean-Pierre, né le 17 juin 1952
BONNIN Nicole, née le 11 juillet 1952
FISCHER Simone, née le 24 novembre 1952
- 71 ans : MINDEHOLM Linda, née le 13 mars 1953
SCHOEFFEL Marie-Josée, née le 14 mars 1953
BIRCHLER Didier, né le 3 septembre 1953
FLOTA Andrée, née le 9 septembre 1953
FISCHER Nicole, née le 24 décembre 1953
- 70 ans : SIMON Patrice, né le 19 mars 1954



LES ASSOCIATIONS



ACL Association Culture & Loisirs Bettlach - Linsdorf - Oltingue

40^{ème} anniversaire en 2022

L'ACL a été créée le 9 décembre 1982 sous la présidence de Pierre Grienenberger dans le but de « promouvoir les loisirs de groupes, développer les contacts entre les jeunes et les aînés ».

Pour son 40^{ème} anniversaire, l'ACL a organisé une sortie le samedi 01 octobre 2022.

Tous les membres fondateurs, du comité, du conseil d'administration ainsi que tous les animateurs depuis la création de l'association ont été invités avec leur conjoint.

Une cinquantaine de membres ont répondu présent.

Merci à Michel Wittig pour son aide et ses bons conseils.

Au programme de la journée

- Petit-déjeuner à Ostheim
- Visite guidée du musée des métiers du bois à Labaroche
- Déjeuner à l'Auberge des deux lacs à Orbey
- Visite musée des eaux de vie à Lapoutroie

Les 3 présidents présents (de gauche à droite) Michel Libis, Pierre Grienenberger et Guy Starck) ont retracé l'historique et les moments forts de l'association.

Une pensée émue pour l'ancien président Eloy Diaz et tous les membres défunts.



Durant toutes ces années, l'ACL a proposé une palette d'activités très variées :

- menuiserie, pyrogravure, filographie, photographie
- cuisine, échecs
- tennis de table, VTT
- sorties natures, ornithologie, l'astronomie
- détente sportive, danse, gymnastique douce, yoga, relaxation
- dessin, patchwork, couture
- Bric à brac
- Troc-Plantes

L'ACL a également participé aux

- Fêtes du pain paysan de Linsdorf
- Fêtes des casemates de Bettlach
- Echanges culturels avec les Foyers-Clubs du Sundgau

En 2002, changement de dénomination, l'association devient ACL Bettlach - Linsdorf - Oltingue et comptait 204 membres.

En 2016, l'ACL a changé ses statuts pour une direction collégiale avec un nouveau conseil d'administration.

Ces dernières années, l'activité s'est fortement réduite et cela bien avant l'arrivée du Covid. Nous souffrons, comme tant d'autres associations, d'un manque de nouveaux membres, d'une nouvelle dynamique.

A ce jour, il reste 3 activités

- Gymnastique douce
- Tennis de table (Entente avec le club de Hagenthal), Championnat CDSLS
- Troc-Plantes

Vous souhaitez lancer une nouvelle activité, un nouveau projet, venez nous rejoindre.

Saison 2023 / 2024

Le tennis de table

Depuis plus de quinze ans, le club de Tennis de Table Bettlach-Linsdorf a fusionné avec le club de Hagenthal pour créer l'entente Hagenthal-Bettlach. Celle-ci évolue en championnat CDSLS qui comporte à ce jour huit niveaux allant de l'excellence à la division 3 plus une Division Jeunes.

En ce qui concerne les résultats de la saison 2022 / 2023, les équipes 1, 2, 3 et 4 terminent respectivement 5^{ème} en Excellence, 5^{ème} en Honneur, 3^{ème} en Division 1 et 3^{ème} en Division 2A. L'équipe jeunes (6 joueurs) a terminé 6^{ème} en Division J 1.

En Coupe Hosti, Hagenthal-Bettlach a joué la demi-finale contre Morschwiller 10 à 10, battu seulement au set-avantage.

Pour la saison 2023 / 2024 il y a vingt quatre joueurs licenciés (Adultes et Jeunes) répartis dans cinq équipes. En plus des joueurs licenciés, il y a une dizaine de très jeunes joueurs débutants.

Les entraînements ont lieu chaque lundi dans la salle polyvalente de Hagenthal-le-bas.

- de 19h00 à 20h00 pour les jeunes licenciés et jeunes débutants
- à partir de 20h00 pour les adultes

Les matchs de championnat se déroulent comme suit :

- Equipe 1, 2 et 3 à Bettlach le mercredi ou le jeudi à 20 h
- Equipe 4 à Hagenthal-le-bas le lundi à 20 h
- Equipe Jeunes à Hagenthal-le-bas le lundi à 19 h

Merci à la municipalité de Bettlach pour la mise à disposition de la salle Communale.

La crise actuelle de l'énergie pèse fortement sur les finances des associations et des municipalités. Il faut espérer que cette crise ne soit pas durable afin que les associations puissent poursuivre leurs activités.

La Gymnastique douce

Odette et son groupe sont repartis pour une nouvelle saison de gymnastique dans la salle communale de Wolschwiller. Merci à la municipalité pour la mise à disposition de la salle.

Les séances se déroulent le mercredi matin de 9 h à 10h et le jeudi de 19h à 20h.

Le groupe est mixte et compte une trentaine de membres qui se retrouve pour garder la forme dans une ambiance conviviale.

Une grande variété d'exercices est proposée : jeux avec différentes balles, avec des bâtons, sur tapis ainsi que sur chaise, haltères et plusieurs jeux cérébraux.

Nous serions heureux de vous compter parmi nous.

Le Troc-Plantes

Cette année le troc-plantes a eu lieu le 14 mai sous le préau de l'école d'Oltingue. Merci à la municipalité pour la mise à disposition du préau.

Une quarantaine de jardiniers étaient présents pour de beaux échanges.

Chacun dépose ce qu'il a en trop et choisit ensuite parmi ce qui est proposé: plants de tomates et autres légumes, des plants de pommes de terre, des vivaces et autres fleurs annuelles, des plantes d'appartement, des outils de jardinage ou des livres ou revues de jardinage.

Il y a aussi de bons échanges d'expériences de jardiniers. Ils viennent parfois de loin et sont passionnés.

Prochain rendez-vous le dimanche 12 mai 2024 de 14h à 16h sous le préau de l'école d'Oltingue
Au plaisir de vous compter parmi nous!



ESPERER CONTRE TOUTE ESPERANCE



Concert du 26.02.2023 – ALTKIRCH église Notre Dame
Beaucoup d'émotions, de l'espérance et un public enchanté.



Notre concert intitulé « **Espérer contre toute espérance** » a été présenté une seconde fois le dimanche 26 février 2023 en l'Église Notre Dame d'ALTKIRCH.

Il s'est déroulé dans une église bien remplie, sous la direction experte de Claudine MUTH et la participation de Christophe DATTLER à l'orgue.

Un répertoire principalement profane et très varié a été proposé au public, entre musique classique et contemporaine : « LOCUS ISTE », « EXODUS », « UN HOMME DEBOUT », « YOU RAISE ME UP », « STAND BY ME », « HALLELUJAH » de COHEN, « TOUTE LA PLUIE TOMBE SUR MOI », « CHANTER »...

Notre conteuse, Karine FANNINGER, a su introduire et rehausser les chants avec talent.

Certains auditeurs, déjà présents à Saint-Blaise n'ont pas hésité à nous retrouver une fois de plus, pour partager ces beaux moments musicaux.

Le bénéfice de la collecte a été intégralement reversé aux associations Terre des hommes ALSACE et CARITAS ALSACE.

Notre prestation a réveillé des vocations, et à notre grande satisfaction, de nouveaux choristes se sont joints à nous. Notre porte reste toujours grande ouverte.

En route vers un nouveau concert en novembre 2024 à St-Blaise.



Matinée chantante, suivie d'une marche et d'un pique-nique convivial le 02 juillet.

Bonne Année 2024 à tous !

Le Président : Marc Blind

Contact Marc Blind 03.89.40.79.07 – 06.85.08.62.10. Mail : marc.blind@wanadoo.fr

Les Amis de l'Orgue Callinet

Concerts... reprise en
2024

Après trois années d'interruption suite au confinement de la covid, l'association tourne au ralenti. Nous espérons reprendre le rythme du concert annuel. Prévision juin 2024 si tous les paramètres sanitaires seront au vert et que l'association sera mieux motivée pour sortir de sa torpeur.

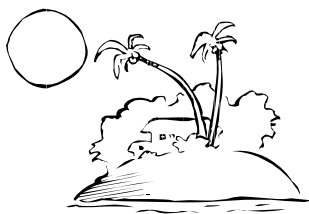


2024 - INFO AOC 2024 - INFO AOC 2024

L'association des Amis de l'Orgue Callinet, envisage, de reprogrammer un concert annuel en juin 2024,. L'entretien de l'orgue a été réalisé par le facteur d'orgue Quentin Blumenroeder, suivant le contrat d'entretien souscrit, par les deux communes, (propriétaires de l'instrument), lequel a été résilié par ces dernières. C'est le conseil de fabrique (affectataire) qui prendra le relais financier. Vous tous soyez remerciés, pour le soutien que vous apportez, tout au long de l'année, à notre orgue Callinet, ainsi qu'au patrimoine de nos deux villages. Un merci spécial à la commune de Linsdorf pour sa subvention annuelle.



A l'occasion des fêtes de fin d'année, tous les membres de l'association des Amis de l'Orgue Callinet vous présentent leurs meilleurs vœux de bonheur, de santé et pourquoi pas, une adhésion à notre association en cette année, 2024.



L'ILL AUX LOISIRS

Née en 1997, l'ILL aux Loisirs est une association ayant pour but l'animation culturelle et sportive. Avec une moyenne de 70 inscrits, elle est ouverte aux enfants scolarisés au RPI de Bettlach, Linsdorf et Fislis ainsi qu'aux collégiens ayant été scolarisés dans ce même RPI. Depuis l'année dernière, l'association a également intégré les enfants du RPI d'Oltingue. Elle est composée d'animateurs bénévoles, parents d'enfants inscrits ou anciennement inscrits à l'association. N'ayant pas de caractère lucratif, elle tire son financement annuel des cotisations perçues lors des inscriptions, mais aussi et principalement de son traditionnel tournoi de Football se déroulant vers la mi-septembre. Les activités proposées visent à permettre à nos jeunes de se retrouver dans un autre contexte que celui de l'école ou des clubs sportifs. Nous leur proposons des activités sportives, culturelles, adaptées à l'âge des inscrits. La diversité des activités, soirée casino, VTT, sortie patinoire, spectacle de théâtre, après midi cabanes ou encore feux gourmands, sont pensées et réalisées de manière à ce que chaque enfant puisse trouver sa place et s'amuser avec ses camarades.

Pour la saison 2023-2024, les animateurs ont planifié de nouvelles activités inédites telle qu'un concert de rock !

Nous tenons à remercier les parents, pour leur confiance, ainsi que les enfants pour leur gaieté et leur dynamisme durant les activités, et espérons vous revoir au plus vite.

L'équipe des animateurs

Collecte de sapins



Chers habitants,

Les OLTINGER WALDWAGGIS vous proposent de vous débarrasser de vos sapins ceci en vue de l'organisation du Feu de Carnaval du 24 février 2024.

Nous passerons dans les rues du village le samedi 13 janvier 2024 pour la collecte.

Merci de les déposer devant votre domicile pour les 13h00. Si vous avez du bois à vous débarrasser, merci de prendre contact avec Jean-Michel Deichtmann au 06 82 24 32 18.

Impression par nos soins ne pas jeter sur la voie publique



NATURA 2000
JURA ALSACIEN

4000
hectares

21
communes

82%
de forêt

18%
d'espace
agricole

55
espèces de faune et flore
d'intérêt communautaire,
toutes protégées en France

13
milieux
remarquables

Natura 2000 c'est concilier les activités humaines avec les milieux remarquables et les espèces d'intérêt communautaire.

Natura 2000 est un outil financier qui prend en charge des mesures de protection et d'entretien des milieux et des populations d'espèces.

Natura 2000 est un outil règlementaire pour les porteurs de projets soumis obligatoirement à la réalisation d'une évaluation d'Incidences.

**CRAPAUD
SONNEUR À
VENTRE JAUNE**

Espèce phare des forêts humides qui affectionne les ornières et flaques d'eau.



CHOUETTE CHEVÊCHE

Espèce emblématique des vergers et des ceintures agricoles qui niche dans les cavités des arbres fruitiers.



**ÉCREVISSE À
PATTES BLANCHES**

Espèce bioindicatrice des cours d'eau très sensible à toute pollution.



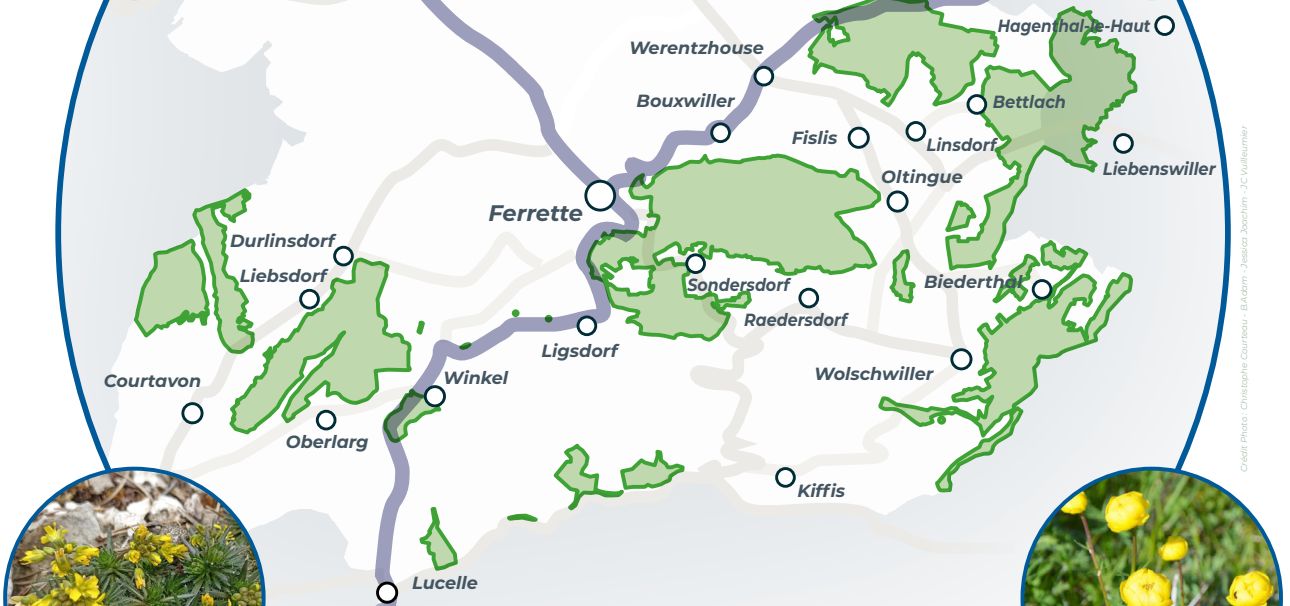
**PETIT
RHINOLOPHE**

Espèce qui habite dans les villages et chasse en forêt.



LUCANE CERF-VOLANT

Pendant 6 ans, la larve se nourrit de bois mort ou pourrissant.



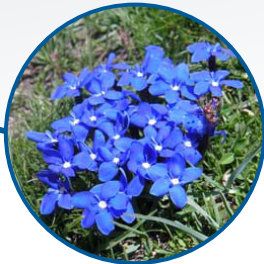
**DRABA FAUX
AÏZOON**

Espèce inféodée aux rochers calcaires qui fleurit en février.



**ORCHIS
MOUCHERON**

Orchidée inféodée au sol calcaire.



**GENTIANE
PRINTANIÈRE**

L'espèce pousse dans les prairies à sol calcaire et peut fleurir 2 fois dans l'année.



DICRANE VERT

Bryophyte des vieilles forêts humides.



TROLLE D'EUROPE

Espèce inféodée aux prairies humides.

Credit Photo: Christophe Courmeur - BAdam - Jassica Joachim - JC Vuilleumier



Communauté de Communes
Sundgau

Contact : 03 89 08 36 20
natura2000ja@cc-sundgau.fr
www.cc-sundgau.fr

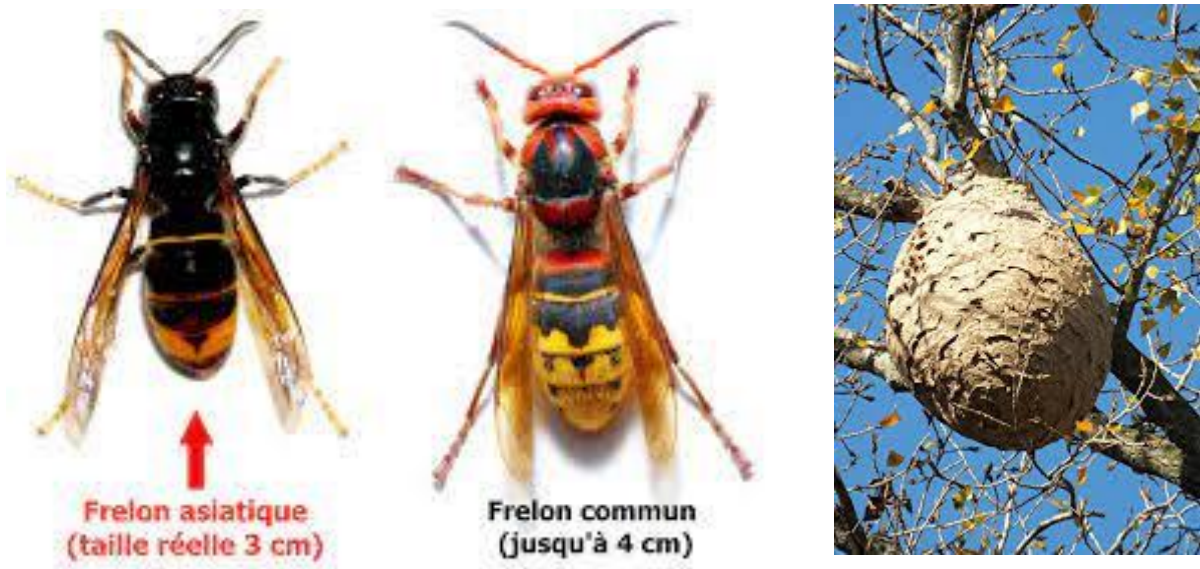


Parmi ses domaines de compétence, la Brigade Verte s'occupe également du signalement des espèces exotiques envahissantes dont fait partie le Frelon Asiatique. Afin de pouvoir lutter contre cette espèce récemment présente dans notre département, il est important de pouvoir signaler rapidement les observations.

Le département du Haut-Rhin est le dernier département infecté par l'espèce. Les premiers signalements datent de mai 2023 sur la commune de Houssen. Un nid a aussi été signalé et détruit sur Mulhouse. Un apiculteur de Walheim nous a fait récemment part d'une observation d'individus isolés rôdant autour de ses ruches. L'espèce a également fait l'objet d'une observation sur la commune de Wittersdorf. Malheureusement aucun nid n'a encore été détecté.

C'est un prédateur pour les colonies d'abeilles domestiques sur lesquelles il fait des ravages.

Reconnaissance de l'espèce :



Plus petit que le Frelon européen, le Frelon asiatique est facilement reconnaissable à sa livrée foncée. La tête est noire, la face jaune orangée et les pattes jaunes à l'extrémité.

Biologie de l'espèce :

Le Frelon asiatique est une espèce diurne qui cesse toute activité à la tombée de la nuit. Il s'attaque aux abeilles, aux guêpes, aux insectes en tout genre et aux araignées. Ces proies serviront à nourrir les larves, les adultes ne se nourrissant que de liquide sucré. En automne, les femelles reproductrices de la nouvelle génération quittent le nid pour s'accoupler. Elles sont les seules à hiverner dans du bois mort ou de la litière, le reste de la colonie meurt.

Au printemps, elles ébauchent un nouveau nid de la taille d'une orange sur le rebord d'un toit, dans divers abris ou des ruches abandonnées. La femelle fondatrice pond des œufs et élève ses premières larves qui deviendront des ouvrières 45 jours plus tard, en fonction des conditions météorologiques. Les ouvrières adultes sont en charge de finir le nid et d'entretenir la colonie, tandis que la reine fondatrice consacra le reste de son existence à pondre.

En général, la population du nid allant croissant, 70% des colonies déménagent au courant du mois d'août dans un nouveau nid construit par les ouvrières dans des arbres, à au moins 10 m du sol. Celui-ci peut être de forme ovale et mesurer jusqu'à un mètre de haut.

Réglementation :

L'article L.411-6 du Code de l'Environnement interdit sur l'ensemble du territoire national, l'introduction, la détention, le transport, la vente, l'achat ou l'échange de tout spécimen d'espèce exotique envahissante dont la liste est fixée par l'Arrêté Ministériel du 14 février 2018.

Lutte :

- Prévenir et signaler si vous constatez la présence de l'espèce (la mairie, la Brigade Verte du secteur)
- Détruire ou faire détruire les nids
Si le nid est accessible, il est possible de le détruire sans insecticide à la tombée de la nuit, en bouchant le trou d'entrée avec du coton, puis en enfermant le nid dans un sac avant de le détacher et de tuer la colonie par congélation ou étouffement.
Il faut toujours être équipé d'une combinaison de protection spéciale contre les frelons.
- En cas d'attaques sur les ruches, poser des pièges à sélection physique (afin de ne pas impacter d'autres espèces) avec comme appât du jus de vieille cire fermentée. Ces pièges sont à poser au mois de juin, période la plus fragile du cycle de développement des colonies, et jusqu'à la fin de la saison de prédation (octobre à mi-novembre)
- Il est possible de **réduire le stress des abeilles** en plaçant les ruches sous un filet ou dans une cabane grillagée de maille 5,5 mm. Une solution moins coûteuse, surnommée Muselière à frelons a confirmé son efficacité pour réduire de 41 % la paralysie de la ruche.

A proscrire :

- La destruction des nids au cours de la journée (notamment à l'aide d'une lance à eau ou d'un fusil) fait augmenter considérablement les risques d'accident. Tous les individus volant hors du nid ne seront pas tués et pourront rapidement reconstruire un nid à proximité.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : **DP**

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : **DP**

• > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : **DP**

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**

• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :

DP

FAÇADE, RAVALEMENT :

DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES :

DP

GARAGE

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : **DP**

• > 20 m² : **PC**

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m² ouverte : **DP**

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

PORTAIL

DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : **DP**

• > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE

DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : **DP**

• > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

Meilleurs Voeux 2024



L'équipe municipale vous souhaite un Joyeux Noël et une Bonne Année.